

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-23

N° applicatif 4790

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

POLITIQUE MONTAGNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS AUX SITES DE MONTAGNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions de fonctionnement aux syndicats mixtes de montagne pour le déneigement des accès aux sites de montagne pour la saison 2021 - 2022 pour un montant total de 30 740 €, réparties de la manière suivante :

- 14 131,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) ;
- 11 420,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes Vosges (SMVM) ;
- 5 189,00€ en faveur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon (SMMGB).

I. Contexte

En 2005, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de prendre en charge, à hauteur maximum de 50 %, les prestations de déneigement des accès à certaines stations de ski, suite à la décision de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de ne plus assurer le déneigement de ces zones car situées hors du domaine public départemental.

Depuis, la décision de financer ces prestations de déneigement a été renouvelée d'année en année, en la réservant aux syndicats mixtes de montagne dont la Collectivité européenne d'Alsace est membre.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les axes donnant directement accès aux stations et dont le déneigement est directement assuré par chaque syndicat mixte maître d'ouvrage.

Pour répondre à la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement, l'enveloppe destinée à la prise en charge des frais de déneigement est plafonnée depuis la saison hivernale 2011-2012 à hauteur de 30 740 €, répartie au prorata du montant des dépenses justifiées par chaque syndicat mixte qui en fait la demande.

Dans le cadre de l'étude sur les stations de montagne actuellement menée par la Collectivité européenne d'Alsace, une réflexion est lancée pour étudier l'opportunité d'intégrer les subventions consacrées au déneigement dans la contribution au fonctionnement des syndicats mixtes.

II. Participation aux frais de déneigement des accès aux stations de montagne pour la saison hivernale 2021-2022

Pour la saison hivernale 2021-2022, le Syndicat Mixte du Lac Blanc (SMALB), le Syndicat Mixte des stations de montagne de la Vallée de Munster (SMVM) et le Syndicat Mixte du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) ont transmis à la Collectivité européenne d'Alsace la totalité des factures de déneigement représentant un coût total TTC de 139 815,55 €.

Pour mémoire, le déneigement s'est élevé à 90 644,09 € TTC pour 2019-2020, saison peu enneigée et à 170 012,77 € TTC pour 2020-2021, saison à fort enneigement, durant laquelle les remontées mécaniques n'ont pas été exploitées en raison de la crise COVID, le déneigement étant toutefois nécessaire au maintien des accès et pour la sécurité des visiteurs.

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace pour cette opération.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de la prise en charge de la Collectivité européenne d'Alsace entre les trois syndicats mixtes, au prorata de leurs dépenses, selon le tableau suivant :

Syndicats mixtes	Stations concernées	Dépenses TTC justifiées (€)	% de la dépense totale (arrondi)	Subvention (arrondie) (€)
SM LAC BLANC (SMALB)	Lac Blanc	64 275,98	45,97	14 131
SM MUNSTER (SMVM)	Schnepfenried + Tanet + Gaschney	51 941,82	37,15	11 420
SM MARKSTEIN (SMMGB)	Markstein	23 597,75	16,88	5 189
DEPENSE TOTALE		139 815,55	100,00	30 740

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable des Commissions Territoriales Centre Alsace du 3 novembre 2022, Région de Colmar du 28 octobre 2022, Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 3 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux stations de montagne pour la saison 2021-2022 pour un montant total de 30 740 €, réparties de la manière suivante :

- 14 131,00 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc ;
 - 11 420,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges ;
 - 5 189,00 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.
- de prélever les crédits concernés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P061	O006	E 01	T02	(1965) 65-657358-633	30 740 €
TOTAL					30 740 €

- de préciser que le versement de ces subventions aux syndicats mixtes concernés sera effectué en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY